

générale. Cependant, je tiens à faire quelques remarques, pour commenter à la fois la réponse du ministre en deuxième lecture, et, plus spécialement, certains articles.

Sauf erreur, le ministre a déclaré—et je suis d'accord avec lui—que ce bill a une portée restreinte, puisqu'il s'agit d'établir un tribunal d'appel, et que la solution de toutes les autres questions concernant l'immigration en général doit attendre le rapport du comité spécial sur le Livre blanc, et la législation qui pourrait suivre. Il a également déclaré que le ministre ne perdra aucun des pouvoirs discrétionnaires que lui confère la loi sur l'Immigration. Je me souviens qu'il a ajouté cependant: «sous réserve des dispositions de ce projet de loi». Mais ce qui préoccupe certains d'entre nous, c'est qu'une fois le bill adopté, le ministère adressera naturellement, et comme il se doit, à la Commission d'appel, toute affaire où il est question du droit d'appel en vertu de ce projet de loi, c'est-à-dire un ordre d'expulsion ou le parrainage d'un immigrant dans certaines catégories.

Toute personne qui demanderait au ministre d'étudier l'affaire et d'exercer les pouvoirs discrétionnaires que lui accorderaient encore certains articles de la loi sur l'immigration recevrait, j'imagine, comme réponse, le conseil de se servir de la disposition d'appel prévue dans le bill. Ce qui nous inquiète, c'est qu'en vertu de ce bill les pouvoirs discrétionnaires du ministre disparaissent en pratique, sinon en droit. Il m'est bien difficile d'imaginer le sous-ministre ou un autre haut fonctionnaire du ministère examinant un cas dont pourrait être saisi le tribunal d'appel. Ne seraient-ils pas portés à dire: cette question relève du tribunal d'appel, c'est là qu'il faut s'adresser?

Quant à l'article 17, le ministre a dit que si on avait limité la catégorie de parents à l'égard desquels un répondant peut interjeter appel aux termes de cet article, c'est que certaines catégories allaient être établies; il a d'ailleurs indiqué lesquelles. Il a déclaré que si cette formule produisait d'heureux résultats—je pense qu'il a employé le mot français pour rendre *happy*—le groupe sera élargi.

Pendant que j'écoutais le ministre, je me suis demandé pour qui l'expérience serait heureuse. Quels critères permettraient de déterminer si la Commission d'appel est une heureuse expérience? Elle le sera seulement si elle respecte les principes établis dans le bill et si elle accorde aux parties intéressées ce que les avocats et les juges appellent la justice naturelle. Je ne vois pas pourquoi le ministre veut s'arroger le droit car c'est à lui qu'il appartiendra—décider si la Commission d'appel est une heureuse expérience. Sur quoi

se basera-t-il pour déterminer s'il doit allonger la liste des membres de la famille en faveur desquels on peut interjeter appel ou s'il faut la réduire. Il me semble que si les personnes qui demandent l'admission d'un parent doivent jouir du droit d'interjeter appel, elles devraient toutes avoir ce droit. L'argument du ministre ne m'a donc guère impressionné.

• (8.30 p.m.)

J'ai, moi aussi, des amendements à présenter à l'article 17. Ils ne sont pas transcrits à la machine, vu que je les ai griffonnés ici même entre six et sept heures, et je vais ou les proposer ou les présenter au ministre sous forme de suggestions. L'un d'eux porte que l'immigrant reçu, comme les autres citoyens canadiens, devrait avoir le droit d'en appeler. Tout comme le député de Carleton, je ne vois aucune raison de faire de distinction. Si j'ai bonne mémoire—et je prie le ministre de me corriger si je me trompe—d'après le Livre blanc, seules les personnes qui détiennent la citoyenneté canadienne depuis un certain temps ont le droit de se porter garants d'immigrants. C'est peut-être ce qui explique la restriction à l'article 17. Pour ma part, je m'oppose à cette restriction, si j'ai raison de croire qu'elle figure au Livre blanc et je m'oppose à la restriction prévue ici.

Je sais, et je parle en connaissance de cause et non sur le plan théorique, que dans ma circonscription et d'autres de la grande agglomération torontoise—et les députés de n'importe quel grand centre urbain de l'Ontario ou d'autres régions du pays sont du même avis, j'en suis sûr—qu'il y a des immigrants reçus au Canada qui se sont révélés d'excellents travailleurs—bon nombre d'entre eux ont mis une entreprise sur pied—et qui, pour une raison ou pour une autre, tout en étant au pays depuis 8 ou 10 ans, ne sont pas encore devenus citoyens canadiens ou n'ont pas cherché à le devenir. Je me suis entretenu avec bon nombre d'entre eux. Je leur ai montré qu'ils devaient s'efforcer de devenir citoyens. Un nombre de plus en plus grand se laisse persuader dans ce sens.

J'ai évoqué l'année dernière à la Chambre un projet de résolution inscrit à mon nom au *Feuilleton*, et qui demandait au gouvernement de modifier certaines des conditions requises pour devenir citoyen canadien, car je suis convaincu que dans de nombreux cas dont j'ai eu connaissance, l'immigrant reçu ne se souciait pas de devenir citoyen canadien à cause des exigences touchant la langue et du fait qu'il lui fallait prendre un jour de congé pour se rendre à un endroit déterminé. Le fait qu'il n'y a pas de tribunal de citoyenneté l'effrayait aussi. Ces immigrants reçus ont cependant le